

MODIFICATION 9 DU PLUI - PROJET B5

LE PROJET DE GYMNASÉ À KERVILHERM AURAIT UN IMPACT NÉGATIF POUR LA BIODIVERSITÉ, ET IL N'A PAS ÉTÉ PRÉPARÉ PAR LES ÉTUDES ERC ET ENVIRONNEMENTALES OBLIGATOIRES

Plan :

1. Liste des documents déposés
 2. L'association SaveStangAlar
 3. La modification n°9 du PLUi n'a pas été analysée par l'Autorité Environnementale
 4. Depuis 2015, il n'y a pas eu d'étude communicable sur les fonctionnalités environnementales du territoire
 5. Il est donc nécessaire d'analyser le projet B5 du point de vue de la défense de l'environnement
 6. Nous demandons que l'étude de ce projet B5 soit reprise dans le cadre de la révision du PLU
-

DOCUMENTS DÉPOSÉS POUR SOUTENIR NOS CONTRIBUTIONS :

- **BIOTOPE_2015** : Étude des connexions écologiques et AMO environnementale sur le secteur du Rody-Kermeur-Coataudon. Février 2015. Brest Métropole Aménagement. [Accès en un clic](#) ¹
- **CCTP** : Cahier des clauses Techniques Particulières, ETUDES URBAINES SUR LE SECTEUR DE KERMEUR – COATAUDON – LE RODY. Document Brest Métropole 2022. [Accès en un clic](#) ²
- **ETUDE MFE_ESA** : Mémoire de Fin d'Études — École Supérieure des Agricultures, par Emma PAUGAM. Octobre 2024. [Accès en un clic](#) ³
- **Mémoire_MRAE** : mémoire envoyé le 12 décembre 2024 à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, par SaveStangAlar. Rédigé en novembre 2024. [Accès en un clic](#) ⁴ et [encore un clic](#) ⁵
- **CADA** : réponse à une demande d'accès aux documents cités dans le CCTP. SaveStangAlar et Brest Métropole. Février 2025. [Accès en un clic](#) ⁶
- **AEU** : réponse à une question sur le document "Notice de présentation" de l'enquête publique. SaveStangAlar et Atelier d'Études Urbaines de Brest Métropole. 22 Mai 2025. [Accès en un clic](#) ⁷

¹ [https://www.savestangalar.org/DOCS/20150201_Etude BIOTOPE.pdf](https://www.savestangalar.org/DOCS/20150201_Etude%20BIOTOPE.pdf)

² [https://www.savestangalar.org/ARCHIVES/BM_Mairie/PROJET_B5/202204_CCTP_Etudes urbaines sur le secteur De Kermeur Coataudon Le Rody.pdf](https://www.savestangalar.org/ARCHIVES/BM_Mairie/PROJET_B5/202204_CCTP_Etudes%20urbaines%20sur%20le%20secteur%20De%20Kermeur%20Coataudon%20Le%20Rody.pdf)

³ https://www.savestangalar.org/ARCHIVES/BM_Mairie/PROJET_B5/202411_15_MFE_ESA_2024_Emma_PAUGAM.pdf

⁴ https://www.savestangalar.org/ARCHIVES/BM_Mairie/PROJET_B5/20241205_Memoire.pdf

⁵ https://www.savestangalar.org/ARCHIVES/BM_Mairie/PROJET_B5/20241205_Annexes.pdf

⁶ https://www.savestangalar.org/ARCHIVES/BM_Mairie/PROJET_B5/20250228_demande_documents_RodyKermeurCoataudon.pdf

⁷ https://www.savestangalar.org/ARCHIVES/BM_Mairie/20250522_QR_Quentin_Josse.pdf

L'association SaveStangAlar

C'est une association loi de 1901, reconnue d'intérêt général concourant à la défense de l'environnement naturel, créée le 4 décembre 2016.

Ses statuts prévoient qu'elle a pour objet de préserver le cadre de vie des résidents des quartiers de Brest et de Guipavas limitrophes du vallon du Stang Alar, la qualité de l'espace public accessible à l'ensemble de la population, et la biodiversité.

La modification n°9 du PLUi n'a pas été analysée par l'Autorité Environnementale.

La procédure légale à suivre pour cette modification comporte une concertation, qui a eu lieu en 2024, suivie d'une consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (la MRAE), à qui le dossier a été transmis le 12 décembre 2024. Le 13 mars 2025, celle-ci a indiqué ne pas avoir eu le temps d'examiner le dossier, et ne pouvoir formuler aucune observation.

Cette absence d'avis est très dommageable !

Si les citoyens ou les élus avaient pu consulter un avis motivé de la MRAE le 13 mars, ils auraient eu deux mois pour commencer à réfléchir sérieusement sur les projets proposés, en particulier sur deux projets qui nous interpellent.

Au moins deux projets menacent la biodiversité

La modification n°9 propose au moins deux projets qui menacent gravement l'environnement et la biodiversité, décrits dans la notice de présentation : **le projet A6 et le projet B5.**

Le projet A6 (réf. Notice de présentation page 60), prévoit l'extension d'une installation de stockage de déchets inertes à Guipavas, dans le secteur de Penvern, qui va artificialiser 7,6 hectares de terres agricoles. Elles sont situées à proximité immédiate d'une zone humide, et devront accueillir 90.000 tonnes de déchets, soit **trois mille camions de trente tonnes par an**. Deux bassins de décantation totalisant 2.461 mètres cubes — équivalents à une piscine olympique, vont recueillir les eaux de ruissellement, ils sont prévus sur une parcelle cadastrée I818 actuellement classée N, contigüe aux parcelles classées zone humide.

Il est clair qu'un tel **projet présente des risques très importants de pollution des eaux de la zone humide, des eaux de la nappe souterraine, des sols et cultures avoisinants** exposés aux poussières lors du chantier ou de l'exploitation de ce site. Le projet d'un retour à une terre cultivable en fin d'exploitation est une fable.

La MRAE n'a pas donné son avis, mais Brest Métropole nous donne le sien p. 67 : « *Il n'est pas attendu d'impact sur la zone humide et sur le petit affluent du ruisseau de Kerhuon attenante à la zone humide. [...] Un bassin de gestion des eaux pluviales est prévu à proximité de la zone humide, en s'attachant toutefois à ce que celui-ci n'impacte d'aucune façon cette zone humide. Il sera couplé en amont d'un bassin de décantation qui disposera d'un rejet vers le ruisseau. [...] Enfin, il est précisé que les haies existantes autour de la zone d'implantation du bassin resteront intactes.* »

Le projet B5 (réf. Notice de présentation page 158), prévoit la construction d'équipements sportifs à Kervilherm, sur deux parcelles cadastrées B005 et BA011, contigües aux parcelles boisées du parc public du vallon du Stang Alar, situées en surplomb de la zone humide du ruisseau du Stang Alar et de la source de Keravilin.

Nous disposons de deux études scientifiques permettant de mettre en évidence l'intérêt écologique majeur du secteur étudié, entre les vallons du Costour et du Stang Alar:

- Ces parcelles sont un point de départ des corridors écologiques rejoignant ces vallons.

- Les haies et chemins creux entourant ou traversant ces parcelles sont d'une qualité environnementale exceptionnelle.

Nous démontrerons plus loin que l'impact d'un tel projet sur les fonctionnalités écologiques du secteur Stang Alar Coataudon Costour serait considérable, les parcelles concernées par le projet B5 étant parmi les plus qualitatives de l'aire étudiée.

La MRAE n'a pas donné son avis, mais Brest Métropole nous donne le sien p. 164 : « la perte de fonctionnalité écologique locale de la partie la plus proche des habitations n'impactera pas la fonctionnalité globale. [...] le plan d'aménagement conserve tant le boisement que le réseau de haies, ainsi qu'une bande 3 mètres minimum entre celles-ci et les espaces artificialisés. Ce boisement et ces haies seront protégées par des mesures réglementaires adaptées »

Brest Métropole est à la fois le producteur, et l'évaluateur de ses projets

En l'absence d'avis de la MRAE, **cette situation est tout à fait analogue à celle de l'industrie agrochimique**, qui produit chaque année de nouveaux produits "phytosanitaires", et qui est chargée d'en évaluer la toxicité. Elle est en général évaluée comme très faible !

De même, **Brest Métropole écrit** p.9 de la notice de présentation : « les dernières zones qu'il est proposé d'ouvrir à l'urbanisation (Penhoat à Gouesnou, Kerampir à Bohars et Kerviherm à Guipavas) **ont fait l'objet d'investigations complémentaires sur la dimension environnementale** afin de guider la conception des orientations d'aménagement et de programmation. »

Quelles investigations ? complémentaires à quoi ? pour quels résultats ? Nous avons posé la question à l'Atelier d'Études Urbaines de Brest Métropole, le 22 Mai 2025 (réf. AEU).

Voici la réponse : « "Complémentaire" fait référence à l'étude Biotope de 2014, et aux études fournies par les porteurs de projet. De plus étant des documents "préparatoires", ces études ne sont pas communicables ».

C'est bien comme les fabricants de pesticides ! Rassurez-vous, nous sommes spécialistes, nos services font des études sérieuses, mais elles sont privées... Faites nous confiance, tout va bien se passer.

Depuis 2014, il n'y a pas eu d'étude communicable sur les fonctionnalités environnementales du territoire

Nous avons pu prendre connaissance d'un document essentiel, le Cahier des Clauses Techniques Particulières (réf. CCTP), daté d'avril 2022. C'est un cahier des charges présentant une étude stratégique de l'urbanisation du secteur du Rody-Kermeur-Coataudon, qui indiquait déjà réfléchir à un "complexe sportif et d'équipements d'accueil" au Sud de Coataudon.

Le CCTP reprend des études remontant à 2015, en particulier l'étude des connexions écologiques et AMO environnementale sur le secteur du Rody-Kermeur-Coataudon (réf. BIOTOPE_2015). Il s'appuie sur le PLU Facteur 4 approuvé en janvier 2014. Qui lui-même se fondait sur une étude urbaine sur le quartier du Rody-Kermeur-Coataudon réalisée par l'ADEUPA en 2011.

SaveStangAlar affirme que **le CCTP s'appuie sur des lois, des règlements et des études qui ne prennent pas en compte les lois récentes**, en particulier les lois visant l'objectif ZAN en 2050, et imposant la démarche ERC (Éviter, Réduire, Compenser).

Dans le CCTP, on trouve page 42 des références à trois études :

- L'étude d'impact environnementale, réalisée en 2020
- L'étude ERC agricole réalisée en 2020
- L'étude sur les corridors écologiques de 2022.

SaveStangAlar en a demandé communication le 6 décembre 2024 (**réf. CADA**). Et nous avons reçu une réponse le 28 février 2025. Il est mentionné deux points :

- « l'étude ERC agricole et l'étude d'impact environnementale [...] n'ont jamais été achevées car le projet initial d'extension de l'urbanisation sur le secteur de Kermeur-Coataudon-Le Rody a été modifié dans sa totalité en raison, notamment, des réformes intervenues depuis lors en droit de l'environnement et de l'entrée en vigueur de la loi dite "Climat et résilience" du 22 août 2021 ».
- « l'étude sur les corridors écologiques initiée en 2022, [...] demeure une étude préparatoire produite dans le cadre de la procédure de révision du plan local d'urbanisme intercommunal, laquelle est en cours d'élaboration. Elle ne constitue donc pas à ce titre un document communicable tant que la décision portant approbation de la révision du plan local d'urbanisme ne sera pas intervenue. »

Nous pouvons conclure :

- **depuis BIOTOPE_2015, il n'y a pas eu d'étude ERC (nous y reviendrons),**
- **ni d'étude d'impact environnementale,**
- **ni d'étude des corridors écologiques, dans le cadre de la modification n°9,**
- **le projet d'urbanisation décrit dans le CCTP a été modifié dans sa totalité en raison de sa non-conformité à la loi Climat et Résilience. Il est donc obsolète.**
- **enfin, il n'y a plus d'étude urbaine globale pour l'urbanisation du secteur du Rody-Kermeur-Coataudon.**

Ainsi le projet B5 tel que présenté dans l'enquête publique est basé sur des orientations d'urbanisme obsolètes, datant de 2014.

Cette obsolescence est d'ailleurs bien prise en compte par Brest Métropole, puisque la révision du PLU intercommunal est engagée, en commençant par [la concertation avec les citoyens](#) ⁸. SaveStangAlar a d'ailleurs été sollicitée pour donner sa vision de la métropole à l'horizon 2040, sous forme d'un [cahier d'acteurs](#) ⁹.

Il est donc nécessaire d'analyser le projet B5 du point de vue de la défense de l'environnement

Le mémoire que nous avons transmis en décembre à la MRAE (**réf. Mémoire_MRAE**) notait déjà des points essentiels.

Il reprenait quelques éléments de l'étude des connexions écologiques de 2015 (**réf. BIOTOPE_2015**). Il s'appuyait sur la récente étude (**réf. ETUDE MFE_ESA**) d'Emma Paugam, menée durant l'été 2024. Elle a été pilotée conjointement par l'UBO (Labo Géoarchitecture) et par l'Ecole Supérieure des Agricultures d'Angers. Elle a compilé « l'état initial de la fonctionnalité écologique du territoire péri-urbain encadré par les vallons boisés du Costour et du Stang Alar, soumis à l'éclairage artificiel nocturne ».

Ces deux études permettent de mettre en évidence **l'intérêt écologique majeur du secteur**, entre ces vallons.

Corridors écologiques

Dans l'étude Biotope, sont cartographiées des zones d'intérêt pour les reptiles (p. 75), pour les oiseaux nicheurs (p. 85), pour le déplacement des mammifères (p. 94), les parcelles concernées par le projet B5 présentent un intérêt "fort" dans chacun de ces cas, en raison des haies arborées multistrates et arbustives.

⁸ <https://jeparticipe.brest.fr/project/projet-strategie-urbain/presentation/presentation>

⁹ https://www.savestangalar.org/ARCHIVES/PLU/PSU_2040.pdf

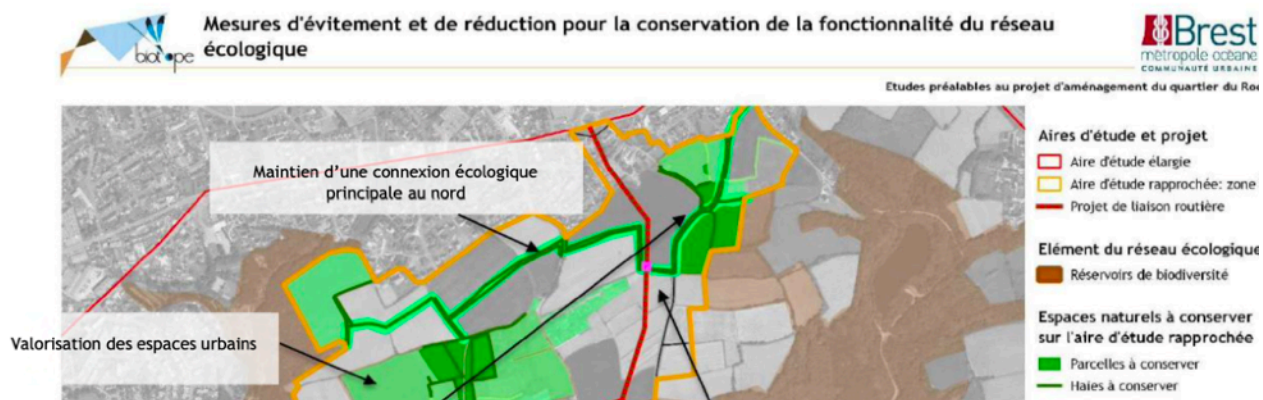
À partir de la page 139, sont décrits les corridors écologiques pour le crapaud épineux, le blaireau européen, la couleuvre à collier, le triton palmé...

Il en résulte un schéma simplifié du fonctionnement des corridors écologiques :



L'étude donne p.156 les mesures d'évitement et de réduction pour la conservation de la fonctionnalité du réseau écologique. : **"Dans la partie nord, il est essentiel de conserver d'une part les prairies, friches et fourrés des deux réservoirs de biodiversité, ainsi qu'un linéaire continu de haies permettant de relier les deux vallons".**

La carte qui suit p. 157 montre les espaces naturels à conserver, dont les parcelles et les haies sont indiquées en vert : **les haies entourant la parcelle BA5, les haies au Sud des parcelles BA11 et BA295 sont indiquées à conserver, pour maintenir une connexion écologique principale.**



Le chemin creux cadastré BA 010 a disparu (voir carte figurant aux OAP modifiées p. 201). De même la moitié de la haie entre BA 011 et BA 007 disparaît au profit d'un "principe de maillage" vers le champ de maïs.

Conclusion : la contrainte essentielle de conservation d'un linéaire continu de haies pour relier les deux vallons ne sera pas respectée par le projet B5.

Haies et espaces boisés

Les NRU des parcelles cadastrées BA5, BA11 et AW119 indiquent : "haies et talus à préserver". On note la présence d'un EBC et d'éléments EIP.

Les haies qui entourent complètement la parcelle BA5 figurent au cadastre sous les numéros BA8, BA9, BA10. ; elles forment un linéaire continu de 253 m. Ce sont des haies doubles, en fait d'anciens chemins creux, inutilisés, et dont la partie interne a été envahie par des arbustes ou des arbres, et colonisée par des animaux fouisseurs. Voir photos (réf. **Mémoire_MRAE Annexe M07**).

Dans l'étude MFE_ESA elles sont évaluées dans la classe 4 (réf. **ETUDE MFE_ESA p.43 : cartographie des haies**), soit la qualité optimale, selon la cotation retenue par l'étude.

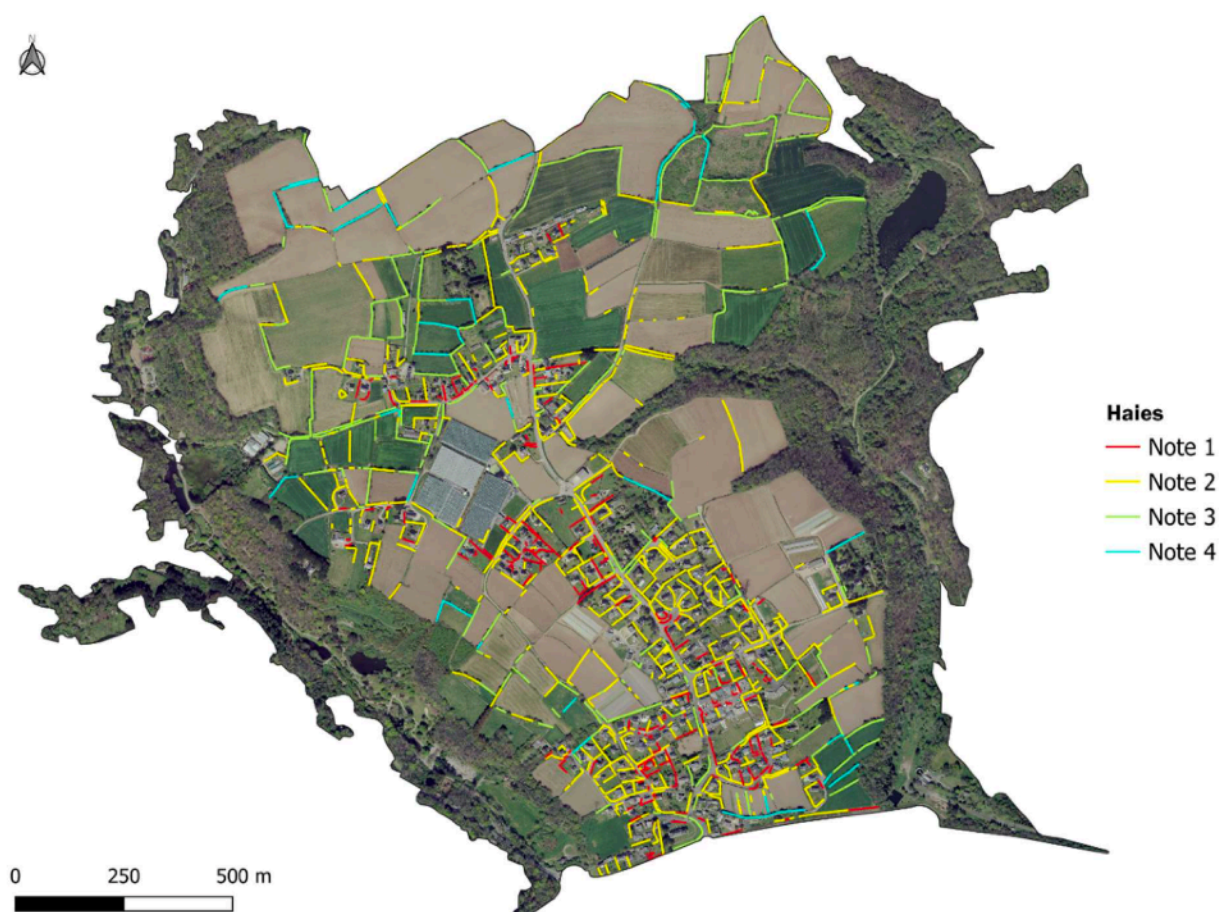


Figure 18 : Notation des haies formant le maillage bocager du site d'étude

Seules 4,2% des haies de l'ensemble de la zone d'étude ont obtenu ce score.

Créer 6.500 m² de parkings et des voies de desserte imposera nécessairement de détruire tout ou partie de ces haies, parmi les plus précieuses du territoire étudié.

La biodiversité

L'étude **MFE_ESA** comporte de nombreuses cartes recensant la biodiversité dans la zone d'étude, et démontre qu'elle est très riche. : arthropodes volants, mammifères terrestres, chiroptères, oiseaux et amphibiens ont été répertoriés et analysés.

La présence de la Barbastelle d'Europe et du Murin de Natterer est attestée (une centaine de détections). Comparer les nombres de contacts par point d'écoute (Fig. 26 p.50) et la modélisation de la lumière projetée sur le paysage (fig. 21 p.45) est très éclairant ¹⁰ : les points les plus riches sont les plus éloignés des sources lumineuses, et en particulier le point d'écoute au voisinage immédiat de la parcelle BA5. (voir infra trame noire).



Figure 31 : Distribution spatiale des indices d'abondance relative (RAI) des mammifères sauvages sur 20 points d'échantillonnage

Pour les mammifères terrestres, (**réf. ETUDE MFE_ESA p.54**) le renard roux et le blaireau d'Europe sont très fréquents au **point d'échantillonnage n°10**, le plus au NW, **placé au cœur de la parcelle BA05**. Avec les postes 13 et 14, il forme le trio de tête des vingt postes d'observations, qui ont une richesse spécifique de 4 (cf. annexe 11 de l'étude). Avec 22 identifications interdépendantes, le poste 10 est mieux classé que les postes 13 et 14 (18 et 17 observations respectivement).

La biodiversité sur la parcelle BA05 est ainsi caractérisée comme l'une des plus riches de l'aire d'étude.

¹⁰ 😊

La trame noire

Améliorer la trame noire, c'est la volonté de Brest Métropole, dont l'action n°56 du PCAET identifie la poursuite et la valorisation de l'optimisation énergétique du réseau d'éclairage public.

L'étude MFE_ESA avait justement pour but de faire à l'été 2024 un état des lieux, avant une diminution fin 2024 de l'éclairage public entre Coataudon et le Moulin Blanc — [voir cet article](#) ¹¹. Une étude avec les mêmes protocoles sera lancée à l'été 2025 pour mesurer les effets de cette diminution des éclairages sur la biodiversité.

Un équipement sportif est fréquemment utilisé en fin d'après-midi et en soirée. En hiver, les parkings et les voies d'accès aux équipements prévus seront éclairés de longues heures, et subiront les éclats de phares des véhicules ; les voies piétonnes devront être brillamment éclairées pour des raisons de sécurité. **Ces dispositifs causeront une importante pollution lumineuse.**

Ce qui est contradictoire avec les objectifs annoncés au PCAET pour renforcer la trame noire et avec l'objectif de l'étude MFE_ESA.

Le ruissellement

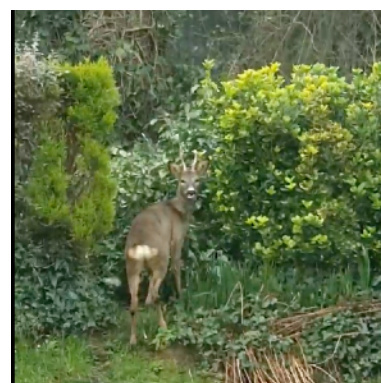
La parcelle BA5 est en forte pente, jusqu'à 40 % (!), en dévers en direction du ruisseau du Stang Alar au N. En contrebas, à moins de 20 mètres au NE, on note la présence d'une source, captée au lavoir de Keravilin, au sein d'une zone humide cadastrée BA4.

De même au NW, la parcelle BA180 contient une zone humide longue de presque 300 m. correspondant aux berges du ruisseau du Stang Alar, abritant une ripisylve variée. De petites résurgences sont visibles rive gauche, alimentées par les eaux s'infiltrant naturellement sur la parcelle BA05.

8.000 m² imperméabilisés ¹² récoltent 80 tonnes d'eau lors d'une pluie de 10 mm, très courante dans nos régions. Que deviendront ces eaux ? **Si elles sont conduites dans le réseau EP, cela perturbera le régime de la nappe souterraine et de la source de Keravilin, et l'alimentation des zones humides en contrebas. Si elles ruissellent, elles emporteront vers le vallon les polluants et les déchets déversés sur les parkings, et risquent d'emporter les sols naturels, s'il en reste, vers le ruisseau en contrebas.**

Conclusion de cette analyse environnementale

L'impact d'un tel projet sur les fonctionnalités écologiques bien répertoriées par deux études scientifiques menées à 10 ans d'écart, serait considérable, les parcelles concernées par le projet B5 étant parmi les plus qualitatives de l'aire étudiée.



Chevreuil à Pen Helen — Chevreuil à Kervilherm

¹¹ <https://www.letelegramme.fr/finistere/brest-29200/brest-veut-diminuer-la-pollution-lumineuse-pres-de-deux-plages-6694030.php>

¹² si on se base sur l'annonce faite par la Mairie de Guipavas, le 28 octobre 2024, de 1.500 m² pour la salle et 6.500 m² pour les parkings et voiries.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION

L'impact de ce projet d'équipements sportifs sur les fonctionnalités écologiques du secteur étudié par les documents BIOTOPE_2014 et ETUDE MFE_ESA serait considérable, les parcelles agricoles concernées étant parmi les plus qualitatives de l'aire étudiée.

Les haies qui entourent complètement la parcelle BA5 sont évaluées dans la classe 4, dans les 4% les plus précieuses du territoire étudié. Créer des parkings et des voies de desserte imposera nécessairement de détruire tout ou partie de ces haies, dont le cadastre indique pourtant qu'elles sont "à préserver".

La biodiversité sur la parcelle BA05 est caractérisée comme l'une des plus riches de l'aire d'étude.

Les dispositifs d'éclairage nécessaires au gymnase et à ses abords causeront une importante pollution lumineuse, ce qui est contradictoire avec les objectifs de préservation de la trame noire annoncés au PCAET de Brest Métropole.

La gestion des eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées perturbera le régime de la nappe souterraine et de la source de Keravilin, et l'alimentation des zones humides en contrebas ; les rejets des installations risquent d'emporter vers le vallon les polluants et les déchets déversés sur les parkings, et de lessiver les sols naturels.

Ce projet de gymnase n'a pas été préparé par les études préalables nécessaires : dans le cadre de la modification n°9, pas d'étude ERC, pas d'étude d'impact environnementale, pas d'étude des corridors écologiques...

Il n'y a pas eu d'avis de l'Autorité Environnementale, et c'est donc le porteur de projet (Brest Métropole) qui nous garantit l'absence d'impact environnemental sur le territoire, contrairement à l'évidence.

Le projet stratégique d'urbanisation décrit dans le CCTP ayant été modifié dans sa totalité, il n'y a plus d'étude urbaine globale pour gouverner l'urbanisation du secteur du Rody-Kermeur-Coataudon, entre Costour et Stang Alar.

Ainsi, le projet d'équipements sportifs tel qu'il nous est présenté est basé sur des orientations d'urbanisme obsolètes, qui sont en cours de révision dans la future version du PLU intercommunal.

Franck BOUTTÉ, grand prix de l'urbanisme 2022, est venu faire une [conférence le 6 mars dernier à l'UBO](#). Il a déclaré : « Brest métropole est une ville archipel, où les îlots d'urbanisation sont séparés par des "interstices" dans lesquels il faut s'abstenir de construire ». Nul ne peut douter que l'espace entre Stang Alar et Costour est l'un de ces interstices. C'est un cœur de biodiversité.

Pour tous ces motifs, nous demandons que l'étude de ce projet de gymnase soit différée, et reprise dans le cadre de la révision du PLU, qui s'appuiera sur une vision stratégique de la ville à l'horizon 2040, et comportera des études environnementales complètes, indépendantes et consultables.

SaveStangAlar

APCK

CPVF

AE2D

GNSA

